

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 34 (1942)
Heft: 9

Artikel: Les organisations syndicales et le programme financier de la Confédération
Autor: Meister, Martin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384328>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

34^{me} année

Septembre 1942

N° 9

Les organisations syndicales et le programme financier de la Confédération.

Par *Martin Meister*.

Lorsqu'il est question du programme financier de la Confédération qui sera promulgué le 1^{er} janvier 1943 par arrêté pris dans le cadre des pleins pouvoirs, il ne faut pas oublier qu'il n'a d'autre objet que de couvrir les besoins financiers les plus urgents déterminés par la guerre; nous ne sommes donc pas en présence d'une réforme financière impliquant une solution à longue échéance de tous les problèmes fiscaux.

Les dépenses extraordinaires exigées par la mobilisation, les travaux de fortification, l'achat de matériel de guerre, etc., sans tenir compte du montant déjà couvert par les impôts, atteindront à la fin de l'année une somme de 4,5 milliards de francs qui doit être amortie en vingt ans. En admettant un taux d'intérêt de 3 $\frac{3}{4}$ % — et il se peut même qu'après la guerre le loyer de l'argent augmente — la Confédération aura besoin de 330 millions de francs par an. Le rendement de l'impôt de défense nationale et de l'impôt sur le chiffre d'affaires est estimé à 180 millions de francs environ par an si bien que, dès le début de 1943, il faut encore trouver une somme de 150 millions de francs environ. On envisage une augmentation de l'impôt de défense nationale et de l'impôt sur le chiffre d'affaires, l'introduction d'un impôt sur la consommation de luxe, une répétition du sacrifice de défense nationale et un nouvel impôt dit de « décompte » (imposition à la source pour capter les capitaux fraudés jusqu'à maintenant).

Le congrès syndical extraordinaire du mois de novembre 1941 s'est occupé de ces questions. Après avoir pris connaissance d'un exposé du collègue *Max Weber*, les délégués ont voté à l'unanimité la résolution suivante:

« La guerre impose à notre peuple de lourdes charges sous forme de dépenses pour la défense nationale et d'une aggravation de nos importations. La politique économique et finan-

cière de l'Etat a donc pour tâche de répartir ces charges selon les possibilités de chacun et, partant, de procéder de la manière la plus rationnelle et la plus équitable à la réduction inévitable du standard de vie.

Le congrès constate que la politique fiscale actuelle de la Confédération est insuffisante à freiner une nouvelle hausse des prix de caractère inflationniste et à empêcher que les dettes de guerre soient supportées par les générations futures.

Il constate que, pour les milieux aisés, l'impôt de défense nationale ne constitue qu'une faible charge supplémentaire et que l'impôt sur les bénéfices de guerre — même après l'augmentation des taux — permet encore l'enrichissement de certains groupes alors que l'impôt sur le chiffre d'affaires, alimenté par les sommes les plus minimales recueillies par un procédé aussi coûteux que compliqué, frappe surtout les couches les moins favorisées de la population.

Le congrès de l'Union syndicale suisse considère comme inévitable une répétition du sacrifice de défense nationale, de même que des mesures propres à dépister plus efficacement les fortunes qui échappent encore à l'impôt; il demande une imposition plus forte des bénéfices de guerre et le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires dans sa forme actuelle par une taxation plus sévère des objets de luxe. Plus les charges de guerre seront réparties d'une manière équitable et plus fortes seront notre capacité de résistance et notre volonté de tenir. »

Au cours de sa séance du 26 juin, le comité de l'Union syndicale suisse est revenu sur ce problème. Par la suite, le comité a exposé au Conseil fédéral la manière de voir de l'Union syndicale suisse en ce qui concerne la politique financière de la Confédération. Cette lettre, après avoir constaté que le gouvernement a l'intention d'accroître les charges fiscales en vue d'amortir les dépenses de défense nationale, et rappelé la résolution du congrès extraordinaire, poursuit en ces termes:

« A ce moment déjà, l'Union syndicale suisse a estimé que les mesures financières actuellement en vigueur sont insuffisantes et que de nouveaux impôts sont nécessaires. Cependant, pour être acceptables du point de vue politique et social, ils doivent assurer une répartition équitable des charges de guerre.

Jusqu'à maintenant, les arrêtés du Conseil fédéral en matière fiscale n'ont pas répondu à cette revendication. La réduction, sous le régime de l'impôt de défense nationale, du montant exonéré consenti pour l'impôt de crise, de même que les minima très bas fixés pour le sacrifice de défense nationale ont frappé des milieux qui, déjà bien avant la guerre, vivaient dans des conditions précaires; ils se ressentent donc doublement de la hausse du coût de la vie. En outre, l'introduction de l'impôt sur le chiffre d'affaires a aggravé le renchérissement, en d'autres

termes, les charges qui pèsent sur la consommation des larges masses de la population. D'autre part, notamment jusqu'à la fin de 1941, les bénéfices de guerre ont été insuffisamment imposés, ce qui permet encore à diverses entreprises de distribuer des dividendes exagérés.

Le nouveau programme financier devrait corriger ces injustices. Or, il apparaît que quelques-unes des nouvelles mesures envisagées risquent, au contraire, de les aggraver encore. On envisage une répétition du sacrifice de défense nationale, une augmentation d'un tiers de l'impôt de défense nationale, l'extension du système de l'imposition à la source; en outre, on se propose de doubler l'impôt sur le chiffre d'affaires.

1^o L'Union syndicale suisse peut se rallier à la *répétition du sacrifice de défense nationale*, mais à la condition que l'on prévoie pour les petites fortunes un allègement beaucoup plus important que ce n'a été le cas lors du premier prélèvement. Il importe, notamment, de renoncer à imposer les employés et ouvriers par capitalisation de leurs droits à l'assurance. Ces droits concernent des avoirs futurs; or, dans les circonstances actuelles, personne ne peut dire dans quelle mesure ces droits seront réalisables. Partant, la capitalisation de ces rentes en vue de leur imposition constitue une méthode arbitraire incompatible avec les principes de l'équité fiscale. Ce sont précisément les milieux qui déclarent intégralement leur revenu et leur fortune qui sont le plus rigoureusement frappés par cette mesure.

2^o *Une augmentation de l'impôt de défense nationale*, notamment en ce qui concerne les gros revenus, nous semble justifiée. Jusqu'à présent, les revenus élevés provenant du travail n'ont pour ainsi dire pas encore contribué à l'amortissement des dépenses extraordinaires de guerre. Une augmentation de 50 à 100 % des taux d'imposition frappant cette catégorie de contribuables nous apparaît équitable. En revanche, il serait parfaitement injuste d'augmenter les charges fiscales qui pèsent sur les petits revenus. Lorsque l'arrêté du Conseil fédéral relatif à l'impôt de défense nationale a ramené à 2000 francs pour les célibataires et à 3000 francs pour les contribuables mariés le montant exonéré, nous avons considéré cette décision comme une grave erreur. La hausse du coût de la vie ayant dépassé 42 % depuis le début de la guerre, ces montants exonérés doivent être augmentés. Nous vous prions donc de bien vouloir *exonérer de l'impôt de défense nationale les revenus jusqu'à 3000 francs pour les personnes seules et jusqu'à 4000 francs pour les contribuables mariés*. Il s'agit là de personnes qui ne peuvent plus endosser de nouveaux sacrifices. Nombre d'entre elles bénéficient d'ailleurs des secours de guerre; il serait donc paradoxal que l'Etat leur retirât d'une main, par de nouveaux impôts, ce qu'il leur accorde de l'autre. En outre, les frais d'administration exigés par le pré-

lèvement de ces impôts chez les contribuables de cette catégorie ne seront pas loin d'atteindre les sommes effectivement perçues.

3^o *L'extension de l'imposition à la source.* Nous nous rallions pleinement à cette mesure, destinée à imposer plus efficacement la fortune qui échappe encore au fisc. Nous la considérons même comme l'élément psychologique indispensable pour permettre la répétition du sacrifice de défense nationale et l'augmentation de l'impôt de défense nationale.

4^o En revanche, nous repoussons *l'augmentation projetée de l'impôt sur le chiffre d'affaires*. Il n'est pas nécessaire de démontrer longuement qu'il s'agit de la forme d'imposition la plus injuste, la moins différenciée qui soit parce qu'elle ne tient aucun compte de la capacité économique du contribuable. Son introduction dans notre pays était d'autant plus indésirable que des droits de douane très élevés pesaient déjà sur la consommation; en outre, nous disposons de sources fiscales qui ne sont pas encore captées: taxe sur la consommation de luxe, capital fraudé, accroissement de l'imposition sur les superbénéfices, les héritages et successions. Au nom des travailleurs organisés syndicalement, nous vous prions de *renoncer à augmenter l'impôt sur le chiffre d'affaires*.

Le rendement de l'impôt sur le chiffre d'affaires (taux actuel) est estimé à 100 millions de francs et même davantage. Ensuite de l'augmentation des prix, il s'inscrit au double des estimations énoncées lors des débats parlementaires de 1940. Aujourd'hui déjà, les consommateurs consentent à des sacrifices supérieurs à ceux que l'on voulait exiger d'eux à ce moment. Dans ces conditions, un nouveau tour de vis fiscal nous apparaît absolument inopportun.

Mais au cas où le Conseil fédéral prendrait la décision de modifier son arrêté relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires, nous demandons que les produits suivants (outre ceux qui sont déjà exonérés: pain, lait, produits laitiers, gaz, électricité) soient expressément *libérés de toute imposition*:

œufs, graisses alimentaires et huiles, viande, pâtes alimentaires, légumineuses, légumes, fruits, sucre.

La diminution des recettes qui résultera de cette exonération peut être compensée par une *imposition plus forte des articles de luxe*.

5^o En outre, nous vous proposons de donner plus nettement à l'impôt sur les bénéfices de guerre le caractère d'un *impôt sur les superbénéfices*; au moment où les familles ouvrières sont acculées à la situation la plus précaire, il est inadmissible que certaines industries et entreprises distribuent des dividendes aussi considérables. Cet état de choses est inacceptable, aussi bien sous l'angle des nécessités psychologiques que de l'économie de guerre, les détenteurs de ces superbénéfices ayant ainsi la possi-

bilité de s'approprier une partie plus grande que celle à laquelle ils ont droit des réserves dont le pays dispose encore — et qui diminuent progressivement.

*

Quant à une *réforme fiscale proprement dite* — dont le principal objet serait de réaliser un équilibre financier entre la Confédération et les cantons — elle impliquerait, de l'avis des milieux compétents, de si profondes modifications de notre régime constitutionnel qu'elle doit être différée jusqu'au retour de temps normaux. On ajoute que, même la guerre achevée, cette normalisation des conditions risque de se faire attendre encore fort longtemps. C'est pourquoi des arrêtés pris dans le cadre des pleins pouvoirs (méthode que d'aucuns estiment déjà inquiétante appliquée aux solutions exigées par les nécessités de l'heure) n'entrent pas en considération.

Puisqu'il est question du régime fiscal ultérieur, mentionnons ici — sans nous étendre davantage sur l'ensemble du problème — les projets de réforme qu'une délégation de représentants des milieux commerciaux de Bâle (entreprises du commerce de gros, importateurs, transitaires) a soumis, au nom du commerce de gros, à l'Union suisse pour le commerce et l'industrie.

Cette requête qualifie la législation fiscale actuelle de la Confédération de solution de fortune dans le cadre de laquelle la couverture des dépenses du pouvoir central, loin d'être assurée selon des directives nettement coordonnées, obéit à la loi du moindre effort. Les attributions des divers pouvoirs qui se partagent la souveraineté fiscale — Confédération, cantons et communes — ne sont qu'insuffisamment délimitées. Chacun de ces «souverains» charge les contribuables sans tenir compte des impositions promulguées par les autres. Les mêmes «sujets fiscaux» sont imposés plusieurs fois, et sous le régime du droit fiscal fédéral et sous celui du droit fiscal cantonal; en conséquence, le principe d'équité fiscale, qui veut que le contribuable soit imposé conformément à ses possibilités économiques et financières, est souvent foulé aux pieds. En outre, la diversité constatée d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre en matière de taxation fiscale, rend le système actuel tout à fait insatisfaisant:

« Cette situation engage donc l'économie à demander une coordination des législations fiscales fédérales et cantonales selon des directives tout à la fois équitables et uniformes. La délégation ne partage pas la manière de voir — et elle le dit très nettement — de ceux qui recommandent une *application élastique des lois fiscales*. On attend aujourd'hui du soldat suisse qu'il fasse, le cas échéant, don de sa vie; en revanche, la logique exige que le citoyen de l'arrière fasse tout son devoir. La fraude à l'impôt révèle la mentalité même qui met en question les assises sociales de l'Etat. Dans les circonstances actuelles, celui

qui a le privilège de vivre en Suisse doit endosser les devoirs que cette faveur implique.

En revanche, les contribuables qui agissent dans cet esprit ont le droit d'exiger que le législateur, et notamment les autorités fiscales, se comportent loyalement à leur égard. En conséquence, la délégation demande que l'on mette fin aux conflits de compétence entre le droit fiscal fédéral et le droit fiscal des cantons et des communes, éventuellement en renforçant l'administration fédérale des finances, en simplifiant les méthodes de taxation et en développant la collaboration avec les départements cantonaux des finances. La délégation demande l'unification des taux d'impôts pour tous les cantons, de même qu'un inventaire officiel en cas de décès, en recourant, si cette mesure se révèle nécessaire, au contrôle sévère de fonctionnaires fédéraux, de nombreuses administrations fiscales cantonales ayant tendance à ménager leurs propres contribuables. »

La commission relève ensuite la nécessité de « préserver la substance des entreprises », le rapport entre les impôts directs et indirects ne devant pas procéder uniquement de considérations politiques, mais être établi en toute objectivité: « Il importe de trouver un rapport permettant, sans qu'il en résulte une augmentation trop forte du coût de la vie et sans que, d'autre part, les entreprises privées ne succombent sous le poids des impôts directs, de réduire et d'amortir le lourd endettement de l'Etat. » La législation fiscale doit être étudiée de telle sorte qu'elle « contribue efficacement à la défense des intérêts suisses lors des conflits internationaux provoqués par la double imposition ».

La requête poursuit: « Afin d'assurer la réalisation de ses suggestions, la délégation propose de créer une « Commission consultative pour les questions fiscales », composée de *représentants de l'industrie, du commerce, des arts et métiers, des banques et des organisations syndicales*. Cette commission serait à la disposition du Conseil fédéral et des gouvernements cantonaux, prête à donner son avis sur tous les projets fiscaux; en outre, elle pourrait proposer d'elle-même aux autorités compétentes les mesures qu'elle estime propres à remédier aux modalités insatisfaisantes d'aujourd'hui et suggérer de nouvelles lois fiscales. Afin d'éviter que l'activité de cette commission consultative ne soit unilatérale, *la délégation bâloise a demandé qu'elle soit complétée par des délégués des organisations syndicales et par des experts en matière fiscale. La délégation attache une grande importance à la collaboration des organisations syndicales en leur qualité de représentantes de la classe travailleuse. Seule une collaboration intensive entre les employeurs et les salariés peut permettre de résoudre les problèmes auxquels la Suisse aura à faire face après la guerre.*

La délégation insiste afin qu'en matière d'imposition fédé-

rale, la fortune imposable soit taxée selon les mêmes normes dans tous les cantons. Tant que les impôts fédéraux seront prélevés en recourant aux méthodes cantonales de taxation, nous serons en présence de flagrantes injustices. Les contribuables qui déclarent intégralement leur revenu et leur fortune ne peuvent admettre que de nouvelles lois fiscales soient promulguées avant que l'on ait la garantie que les lois fiscales actuelles sont appliquées partout selon les mêmes normes. »

Si, par « maintien de la substance des entreprises » on entend également le *maintien de la substance des travailleurs*, c'est-à-dire de conditions d'existence acceptables et assurées, ces conceptions méritent, sans aucun doute, d'être étudiées.

Considérations sur les charges de guerre.

Par E.-F. Rimensberger.

La guerre est un insatiable consommateur d'hommes et de biens.

On est presque tenté de croire qu'il est plus facile de pourvoir aux besoins de « matériel humain » — c'est la seconde guerre mondiale dans l'espace de vingt ans — qu'à ceux d'autres biens, canons, équipement, munitions, navires, avions, carburants, etc. La facilité avec laquelle les hommes semblent disposés à mourir — ou leur propension à envoyer les autres au carnage — est si marquée, que jamais les opérations militaires, tout au moins au début, n'ont été sérieusement compromises par la résistance des réfractaires. Ce n'est généralement que vers la fin des hostilités que les hommes, lassés, se refusent au sacrifice.

Mais si l'on passe sous silence les pertes de vies humaines, on déplore d'autant plus ostensiblement les sacrifices matériels, et cela depuis le premier jour de la guerre. Bien avant que le conflit n'éclate, l'Etat s'occupe de sa préparation économique, prend les mesures en vue d'assurer la continuité de l'approvisionnement et de la production. Alors qu'en première ligne les soldats continuent de marcher et de tirer pour n'être pas eux-mêmes écrasés par la machine de guerre, l'arrière, ne songeant qu'à son bien-être, cet arrière lâche et « défaitiste » qui a déjà étranglé tant de guerres heureusement commencées, fait valoir ses revendications. Tandis que le soldat monte la garde à la frontière ou verse gratuitement son sang, l'arrière dispute sur la répartition des charges de guerre ou encore sur la manière de liquider avec le moins de pertes cette mauvaise aventure. Nous n'approfondirons pas ici la question de savoir si la silencieuse discipline du front est une vertu et les vives discussions de l'arrière une condamnable faiblesse. Il est évident qu'en première ligne, où la vie du soldat est menacée